



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 avril 2020

11^{ème} Commission

N° CP-2020-4-11-2

Service instructeur

DEAA - service prospective et politique
européenne

Service consulté

STRATÉGIE OR EURES-T RHIN SUPÉRIEUR - CONVENTION CADRE 2020-2021

Résumé : Le rapport vise à permettre la signature de la convention cadre 2020-2021 relative à l'EURES-T Rhin Supérieur. Ce réseau transfrontalier, qui réunit les services publics de l'emploi, les organisations syndicales et patronales et les collectivités, met en œuvre diverses actions favorisant la mobilité de la main d'œuvre dans le Rhin supérieur. La signature de cette convention n'a pas d'incidence financière.

« EURES-T Rhin supérieur » est un réseau européen des acteurs du marché du travail dans la région du Rhin supérieur. Il a été créé en 1999 à l'initiative de la Commission européenne et rassemble les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales de France, d'Allemagne et de Suisse.

Côté français, y sont représentés :

- Pôle emploi Grand Est ;
- la DIRECCTE Grand Est ;
- la Région Grand Est ;
- les deux Départements alsaciens ;
- le MEDEF ;
- les syndicats, regroupés dans deux conseils syndicaux interrégionaux et transnationaux (CSIR Euregio au Nord et CSIR des Trois frontières au Sud).

Le but de ce réseau est de faciliter la mobilité de la main d'œuvre dans le Rhin supérieur, en menant les actions suivantes :

- collecte d'informations sur le marché du travail transfrontalier (excédent/pénurie de personnel ou d'offres d'emploi, obstacles à la mobilité...)

- diffusion d'informations à destination des travailleurs frontaliers ou des candidats à un emploi de frontalier ;
- mise à disposition d'offres d'emplois et de stages, service de placement ;
- médiation entre apprentis et employeurs dans le cadre du dispositif « apprentissage transfrontalier » ;
- dialogue entre partenaires sociaux à l'échelle du Rhin supérieur...

Le réseau EURES-T est largement cofinancé par le programme européen EASi (programme pour l'emploi et l'innovation sociale), ainsi que par le SECO (secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération helvétique) et la DIRECCTE.

La convention-cadre 2020-2021, soumise à votre approbation, sert à fixer la gouvernance et à indiquer que chaque activité menée peut faire l'objet d'une subvention européenne ou suisse, en fonction de la nationalité de l'organisation responsable.

Sa signature n'implique aucune incidence financière ; elle permet au Département de continuer à participer aux travaux de cette instance, décisive pour l'information mutuelle sur le marché du travail transfrontalier. La mobilisation d'EURES-T sera d'autant plus importante que cette instance pourra apporter son expertise dans le cadre de l'élaboration du Schéma alsacien de coopération transfrontalière, dont la CeA aura la responsabilité.

Il est d'ores-et-déjà précisé que, eu égard au regroupement des deux Départements alsaciens, un avenant à cette convention sera présenté à la Commission permanente avant la fin de l'année 2020 pour déterminer la représentation de la CeA au sein du Comité de pilotage de ce partenariat dès le 1er janvier 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention cadre 2020-2021, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT